

Document d'information pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L.112-10 du code des assurances

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat «Garantie tranquillité». Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de votre adhésion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez adhéré à ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer au contrat «Garantie tranquillité» par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation. Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans la notice d'information.

Le Contrat d'assurance collectif Garantie tranquillité N°FREW01 est souscrit par Oney Bank auprès de Oney Insurance Limited, compagnie d'assurance de droit maltais au capital de 5 600 000 euros, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro C53202, dont le siège social est situé 19/13 Vincenti Buildings, Strait Street, Valletta, VLT 1432, exerçant en France en libre prestation de services et soumise au contrôle du Malta Financial Services Authority (MFSA), Notabile Road, BKR 3000, Attard, Malta.

La gestion des adhésions, des encaissements de cotisation, des réclamations et des sinistres est confiée à SPB en sa qualité de courtier en assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 002 642 - SAS au capital de 1 000 000 € - Siège social : 71 Quai de Colbert 76600 Le Havre - RCS Le Havre 305 109 779.

La distribution du Contrat d'assurance Garantie tranquillité est confiée à Oney Bank, en sa qualité de courtier en assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 023 261 (www.orias.fr) - SA au capital de 50 786 190 € - RCS Lille Métropole 546 380 197 - Siège social : 40 Avenue de Flandre 59170 Croix - Service Réclamations au 09 69 32 86 86.

Electro Dépôt France est mandatée par Oney Bank pour distribuer le Contrat d'assurance. Elle agit en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 13003536 (www.orias.fr) - SAS au capital de 1 471 415 Euros - Siège social : 1 route de Vendeville à Fâches-Thumesnil (59155) - RCS Lille Métropole 433 744 539.

Oney Bank, SPB et Electro Dépôt France sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.



GARANTIE
tranquillité **XL** | **2XL** | **3XL**

**VOS APPAREILS
SONT GARANTIS
ACHETÉS ICI
OU AILLEURS
À PARTIR DE 6€/MOIS**

Fiche d'information et de conseil préalable à l'adhésion

VOUS SOUHAITEZ ASSURER LES ÉQUIPEMENTS DE VOTRE FOYER ?

Nous vous proposons la Garantie tranquillité qui vous protège en cas de panne de vos équipements au-delà de la garantie du constructeur ou du distributeur.



Vous avez le choix entre 3 formules selon les appareils que vous souhaitez protéger :

	IMAGE & SON Formule Brun	ÉLECTROMÉNAGER Formule Blanc	MULTIMÉDIA Formule Gris
Appareils assurés <i>(achetés neufs par le bénéficiaire de la garantie)</i>	Les appareils image et son de moins de 5 ans, d'une valeur d'achat minimale de 50€. (TV, home cinéma, chaîne Hi-fi, ...)	Les appareils électroménager de moins de 5 ans, d'une valeur d'achat minimale de 50€. (Lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, aspirateur, four micro-ondes, ...)	Les appareils multimédia de moins de 5 ans, d'une valeur d'achat minimale de 50€. (Ordinateur de bureau/portable, tablettes, imprimantes, smartphone, ...)
	Voir liste exhaustive des appareils assurés dans la notice d'information disponible en dépôt ou sur le site d'Electrodépôt.		
Prestations *	Versement d'une indemnité financière égale à la valeur de remplacement de l'appareil, dans la limite du prix d'achat TTC de l'Appareil.	Organisation et prise en charge des frais de réparation ou Versement d'une indemnité financière égale à la valeur de remplacement de l'appareil, dans la limite du prix d'achat TTC de l'Appareil, en cas d'irréparabilité technique ou économique	
Plafonds et limites de garantie	3 000 € TTC par année d'adhésion, quelle que soit le nombre de Formules détenues et 2 sinistres par année d'adhésion par Formule détenue		
Délai de carence	La Garantie prend effet le 31 ^{ème} jour suivant la date d'adhésion		

* Sauf demande contraire du bénéficiaire, l'indemnité financière sera versée sous la forme d'un bon d'achat utilisable auprès d'Electrodépôt.

Pour plus d'information sur l'ensemble des garanties et conditions, consulter la notice d'information du contrat d'assurance Garantie tranquillité.

COTISATION D'ASSURANCE

La cotisation d'assurance varie en fonction du nombre de Formules détenues

TARIF DÉGRESSIF

XL	2XL	3XL
6€/mois	11€/mois	15€/mois
ÉLECTROMÉNAGER	ÉLECTROMÉNAGER + MULTIMÉDIA	ÉLECTROMÉNAGER
OU	OU	+
IMAGE & SON	ÉLECTROMÉNAGER + IMAGE & SON	IMAGE & SON
OU	OU	+
MULTIMÉDIA	IMAGE & SON + MULTIMÉDIA	MULTIMÉDIA

COMMENT ADHÉRER AU CONTRAT D'ASSURANCE GARANTIE TRANQUILLITÉ :

Vous pouvez adhérer dans les magasins d'Electrodépôt ou en ligne sur le site www.electrodépôt.fr/garanties. Pour cela, munissez vous d'une pièce d'identité et d'un RIB.

AVANT DE PRENDRE LA DÉCISION D'ADHÉRER AU CONTRAT D'ASSURANCE, NOUS VOUS RECOMMANDONS :

- de lire très attentivement la notice du contrat qui apporte toutes les précisions concernant les conditions de prise en charge et dresse notamment la liste des exclusions applicables ;
- de vérifier que la garantie répond à vos besoins notamment au regard des biens présents à votre domicile et/ou que vous envisagez d'acquérir ;
- de vérifier que vous disposez des factures nominatives des appareils que vous souhaitez assurer. A défaut, la garantie ne fonctionnera pas (exception fait des appareils acquis auprès d'Electrodépôt) ;
- de vérifier que vous ne disposez pas déjà d'une garantie couvrant l'un des risques couverts par le contrat Garantie tranquillité.

COMMENT METTRE FIN À CETTE ASSURANCE :

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an et se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

Vous pourrez toutefois y mettre fin :

- en exerçant votre droit de renonciation dans les 14 jours qui suivent votre adhésion, en cas d'adhésion à distance ou en cas de multi-assurance tel que précisé dans l'encadré ci après, ou
- en la résiliant à la date qui vous convient à compter de la 1^{ère} échéance annuelle de l'adhésion ; l'adhésion prendra alors fin un mois après la date de réception par l'assureur de votre demande de résiliation.

Pour toute question, vous pouvez nous contacter par mail : garantie-tranquillite@spb.eu